

RÈGLEMENT DU JEU DIGITAL
« DEVIENS UN HÉROS »
du 03/11/2020 au 20/12/2020

ARTICLE 1. ORGANISATION DE L'OPERATION

La société SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 03/11/2020 au 20/12/2020, un Jeu digital « *Deviens un Héros* », ouverte à toute personne majeure dans tous les points de vente physique de l'enseigne E.Leclerc Hypermarchés, Supermarchés, Express et Jouet (Ci-après désignés le(s) « Magasin(s) »), sur les sites Internet www.chezmoi.leclerc, www.leclercdrive.fr, www.maisonetloisirs.leclerc, www.e.leclerc, (ci-après les "Sites Internet"), et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi, dans les modalités détaillées ci-dessous.

Ce jeu est fait en partenariat avec la société EURO DISNEY ASSOCIES S.C.A Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 397 471 822, dont le siège social est sis 1, rue de la Galmy - 77700 Chessy, N° TVA intracommunautaire : FR 07397471822 (ci-après également « Euro Disney).

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse est contact@donneespersonnelles.leclerc.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu « *Deviens un Héros* » propose un (1) Jeu digital sans obligation d'achat, réservé aux porteurs de la carte de fidélité E.Leclerc.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation (Ci-après les « Participants »).

Le jeu est accessible sur l'ensemble des navigateurs web (sur les versions des 6 derniers mois de Microsoft Edge, Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail, ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, disposant d'une connexion internet et d'un compte fidélité E.Leclerc avec une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

ARTICLE 3. DUREE DU JEU

Le Jeu digital se déroulera du mardi 3 novembre 2020 (à partir de 8h00min00s) au dimanche 20 décembre 2020 (jusqu'à 23h59min59s) :

- dans les points de vente physiques E.Leclerc participants (Supermarchés, Hypermarchés, Express, Espace Culturel et Jouet),
- sur l'application mobile LeclercDrive & ChezMoi,

- ainsi que sur les sites www.chezmoi.leclerc, www.leclercdrive.fr, www.maisonetloisirs.leclerc, www.e.leclerc, et sur le site du jeu www.disneyland.leclerc.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPERATION

La communication du Jeu digital *Deviens un Héros* est relayée :

- par messages radios,
- sur les médias digitaux,
- via des publicités sur les lieux de vente,
- sur les réseaux sociaux,
- sur les prospectus,
- sur les sites de l'enseigne www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc, www.maisonetloisirs.leclerc et www.e.leclerc,
- dans les newsletters.

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITES DE L'OPERATION

Le Jeu digital pour les Consommateurs venant du Magasin et des Sites Internet se déroulera en deux (2) étapes :

- le Jeu n°1 « Instants Gagnants »
- le Jeu n°2 « Tirage au sort »

5.1 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants »

5.1.1 Modalités de participation au Jeu n°1

Tous les Consommateurs porteurs de la carte de fidélité E.Leclerc peuvent participer au Jeu sans condition d'achat.

Les Consommateurs pourront accéder au Jeu :

- directement sur le site du jeu www.disneyland.leclerc ;
- via les bannières affichées sur les sites internet www.maisonetloisirs.leclerc et www.e.leclerc ;
- à la suite d'une commande E.Leclerc DRIVE ou E.Leclerc Chez Moi, les Consommateurs sont invités à jouer juste après le paiement ou sur l'e-mail de confirmation de commande en cliquant sur la bannière "JE JOUE !".
- depuis la rubrique « Mes offres en cours » du compte E.Leclerc DRIVE ou E.Leclerc Chez Moi.

À noter que la participation au jeu n'est pas automatique.

Pour jouer, il suffit au Participant de :

- Se connecter à l'adresse suivante : www.disneyland.leclerc ou cliquer sur les bannières de relais du jeu via les sites www.chezmoi.leclerc, www.leclercdrive.fr, www.maisonetloisirs.leclerc et www.e.leclerc.
- Confirmer la prise de connaissance du règlement en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton "JE JOUE"
- S'identifier avec son numéro de carte de fidélité E.Leclerc et son code secret associé (*étape non affichée pour les clients jouant après une commande E.Leclerc DRIVE et/ou E.Leclerc Chez Moi*)
- Obligatoirement remplir les champs : Nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone (nécessaire pour l'acheminement en cas de gain et pour contacter le gagnant au tirage au sort) pour accéder à la suite du jeu (*étape non affichée pour les clients jouant après une commande E.Leclerc DRIVE et/ou E.Leclerc Chez Moi*)
- Lancer l'animation du jeu en cliquant dans l'image contenant Spiderman. La révélation du gain est immédiate.
- En cas de gain, confirmer et compléter les coordonnées personnelles demandées nécessaires à la récupération de la dotation.

La révélation du gain est immédiate. Si la mention "Gagné" apparaît, alors le Participant remporte l'une (1) des dotations mises en jeu. Dans le cas contraire, la participation est perdue.

La participation au jeu est limitée à 1 participation par carte de fidélité et par jour.

Si vous n'êtes pas encore porteur de la Carte E.Leclerc, créez-la sans plus attendre à l'accueil de votre magasin ou en cliquant directement [ICI](#). La carte est active immédiatement.

5.1.2 Les Dotations du Jeu n°1 « Instants Gagnants »

Sont mis en jeu dans l'ensemble des points de vente E.Leclerc et des Sites Internet, 288 Dotations d'une valeur totale de 116 616,96€ :

| Dotations | Quantités | Valeurs unitaires TTC indicatives |
|---|------------------|--|
| Un (1) lot de deux (2) billets pour les Parcs Disney® | 240 | 228€ |
| Un (1) séjour de 2 jours et 1 nuit au Disney's Hotel New York® – The Art of Marvel, pour 4 personnes, à Disneyland® Paris | 48 | 1 289,52€ |

Les dotations sont valables 1 an à compter de la date d'émission (dates figurant sur les coupons).

Les Gagnants seront informés de la Dotation remportée sur la page de remerciement du Jeu n°1. Les dotations seront envoyées par voie postale aux coordonnées indiquées sur le site Jeu depuis l'adresse email suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr.

Le gain est limité à une (1) Dotation maximum par carte de fidélité E.Leclerc sur toute la durée du Jeu.

Pour toute Participation valide effectuée sur le Jeu n°1, le Participant bénéficiera d'une inscription automatique au Jeu n°2 « Deuxième Chance au Tirage au sort » (cf. 5.2).

Si le Gagnant ne pouvait profiter du lot selon les conditions visées ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, celui-ci ne pourrait être ni transféré ni cédé à une autre personne. De ce fait, la Dotation serait perdue.

En cas d'indisponibilité du séjour en raison de la crise sanitaire COVID-19, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter le séjour choisi à des dates ultérieures / OU / proposer un autre hôtel des Parcs Disney®.

Les Gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans le forfait et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif du séjour réservé (cautions, frais de déplacement, de transport, dépenses personnelles). Pour les séjours, il faudra au minimum une (1) personne de plus de 18 ans par chambre. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

5.2 **Le Jeu n°2 « Deuxième Chance au Tirage au sort »**

5.2.1 Modalités de participation au Jeu n°2

Le Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort » sera accessible depuis la page de confirmation du Jeu n°1 « Instants Gagnants ».

Les Participants ayant tenté leur chance au Jeu n°1 « Instants Gagnants » seront automatiquement inscrits au Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort ». Les Participants seront informés de leur inscription au Tirage au sort par un message de confirmation sur la page de remerciement du Jeu n°1 « Instants Gagnants ». L'inscription est validée, même si le Consommateur a perdu au Jeu n°1.

Les inscriptions au Tirage au sort se cumulent et chaque inscription vaut pour le Tirage au sort dans la limitation d'une (1) chance par jour.

Le Tirage au sort s'effectuera, par un huissier de justice, sur la totalité de toutes les participations inscrites au Jeu n°2, au plus tard le mercredi 30 décembre 2020 pour les Participants inscrits du mardi 3 novembre 2020 à 8h00min00s au dimanche 20 décembre 2020 à 23h59min59s.

5.2.2 La Dotations du Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort »

- Le Participant tiré au sort pourra gagner la Dotation suivante : un (1) séjour VIP de 3 jours et 2 nuits au Disney's Hotel New York® - The Art of Marvel (en pension complète) pour quatre (4) personnes, d'une valeur estimative 8 263,04€ TTC. Le séjour prévoit également un VIP TOUR avec 10h de visite guidée et personnalisée dans les Parcs Disney® (sur une journée), avec un accès exclusif aux attractions de votre choix et zone dédiée pour les shows.

Dans la semaine suivant le Tirage au sort, le Gagnant sera prévenu de sa dotation recevra un e-mail de confirmation de gain aux coordonnées indiquées soit sur le site Jeu (Participants venant du site du Jeu www.disneyland.leclerc), soit sur son compte client (Participant ayant passé une commande sur les Sites Internet www.chezmoi.leclerc, www.leclercdrive.fr) depuis l'adresse e-mail suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr.

Le Gagnant devra ensuite dans un délai de sept (7) jours ouvrés répondre impérativement à l'e-mail de gain pour confirmer son souhait de bénéficier de sa Dotation, sans quoi la Dotation sera attribuée à un suppléant.

Le Gagnant ayant confirmé sa volonté de recevoir son gain, recevra sa dotation directement par voie postale dans un délai de quinze (15) semaines, à compter de la date de réponse de leur part à l'e-mail de gain.

Les dotations sont valables 1 an à compter de la date d'émission (dates figurant sur les coupons).

Si le Gagnant ne pouvait profiter du lot selon les conditions visées ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, celui-ci ne pourrait être ni transféré ni cédé à une autre personne. De ce fait, la Dotation serait perdue.

En cas d'indisponibilité du séjour en raison de la crise sanitaire COVID-19, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter le séjour choisi à des dates ultérieures / OU / proposer un autre hôtel des Parcs Disney®.

Les Gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans le forfait et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif du séjour réservé (cautions, frais de déplacement, de transport, dépenses personnelles). Dans le cadre de ce séjour, il faudra au minimum une (1) personne de plus de 18 ans par chambre. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation. Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le Gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire.

La liste des attributions des dotations issues du résultat des Instants Gagnants sur le Jeu Internet a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice. Cette liste peut être consultable sur demande à la société Organisatrice.

En cas de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

L'acheminement des Dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute Participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement au Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu digital et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu digital proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée. Elle resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement au Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les Participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice du Jeu digital ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;

- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu digital sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu digital sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

10.1 Responsable de traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, afin de gérer votre participation au Jeu digital de l'enseigne E.Leclerc. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de l'enseigne E.Leclerc. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture du Jeu digital. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- 1) L'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
- 2) L'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la/les Société Organisatrice,
- 3) L'envoi de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable que vous pouvez retirer à tout moment.

10.3 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leurs données sont transmises aux entités du mouvement E.Leclerc ci-après :

- votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardin, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion),
- La société L-Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, [maisonetloisirs.leclerc](https://maisonetloisirs.leclerc.com), [optique.leclerc](https://optique.leclerc.com), [photo.leclerc](https://photo.leclerc.com), [e-librairie.leclerc](https://e-librairie.leclerc.com), [auto.leclerc](https://auto.leclerc.com) et qui gère les partenariats Qobuz x E.Leclerc, Sequency x E.Leclerc,
- le Groupement d'Achat des Centres Leclerc (SC GALEC), qui réalise la communication commerciale E.Leclerc,

- les sociétés qui gèrent la livraison à domicile et en point relais : Leclerc Chez Moi
- la société E.Leclerc Voyages, qui édite le site leclercvoyages.com,
- la société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés, pour l'enseigne E.Leclerc, et l'édition des sites primes-energie.leclerc, energies.leclerc et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.LECLERC ENERGIES,
- la société Devinlec, qui édite le site lemanegeabijoux.com,
- la Banque Edel, qui participe notamment à la gestion des cartes cadeaux E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral,
- la société L Telecom, qui édite le site reglomobile.fr,
- la société Conso Régie, qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc.

Sur la base de votre consentement, les données de participation sont également envoyées à la société EURO DISNEY ASSOCIES S.A.S. Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 397 471 822, dont le siège social est sis 1, rue de la Galmy - 77700 Chessy, N° TVA intracommunautaire : FR 07397471822.

10.4 Durée de conservation

a) Conservation par l'Organisateur SC GALEC

Les données de participation sont conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin du Jeu digital.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

- S'il n'est pas lié à un compte de Carte E.Leclerc : trois (3) ans à compter de la collecte du consentement, qui peut être modifié à tout moment.
- S'il est lié à un compte de Carte E.Leclerc : vingt-quatre (24) mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte E.Leclerc.

b) Conservation par Euro Disney

Si votre consentement est donné Euro Disney pour recevoir vos données, celles-ci seront conservées trois (3) ans à compter de la dernière action de prise de contact avec Euro Disney (par exemple une demande de documentation ou un clic sur un lien contenu dans un courriel).

10.5 Droits des participants

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement sur les données vous concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après votre mort en adressant une demande accompagnée de la copie d'un titre d'identité portant signature, par courrier à l'adresse suivante :

a) Pour les données collectées par l'Organisateur SC GALEC

Service Clients Allô E.Leclerc 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine, Ou en remplissant le formulaire de demande en ligne en vous rendant à l'URL suivante <http://donneespersonnelles.leclerc> .

b) Pour les données collectées par Euro Disney

Le Délégué à la protection des données en envoyant un e-mail à l'adresse : dataprotection@disney.com

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter [la Règle de Respect de la Vie privée de Disney](#).

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu digital.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12. REGLEMENT

12.1. Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu digital, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu digital implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu digital.

12.2. Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

12.3. Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu digital, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21, rue Bonnefoy.

Le règlement complet est également disponible sur le site www.leclercdrive.fr, sur le site du Jeu www.disneyland.leclerc, sur l'espace dédié au Jeu digital du site www.e.leclerc et l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi.

12.4. Contestation :

Pour toutes questions concernant le Jeu digital, vous pouvez vous adresser à l'adresse email suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu digital la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation du Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.